



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 018-211801188-20260706-DEL06072026_45-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 10
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le six juillet le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 30 juin 2026

Date d'affichage : 30 juin 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BRUNET, REZONVILLE

Mmes CADIOT, CROCHET MARTIGNE, BOULANDET, BERTHIER, GREVAIN, BOULANDET, CHASSIN

EXCUSES : Monsieur BONNOT,

Madame PRIN qui a donné procuration à Madame GREVAIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : CADIOT Patricia

VENTE DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une administrée a fait une demande pour acheter une parcelle ne desservant que son terrain. Il s'agit du talus, situé devant la parcelle cadastrée section B 1580, pour une contenance 180 m2 situé rue des Mares. Monsieur le Maire précise que cette habitante, entretient et a aménagé, depuis plusieurs années ce talus. Monsieur le Maire souligne que cette parcelle étant dans le domaine public de la commune, elle doit faire l'objet d'un déclassement et doit être intégrée dans le domaine privé.

Monsieur le Maire, après études avec les adjoints, propose un tarif à 3 € le m2.

Il précise que les frais d'hypothèques et de bornage sont à la charge de l'acheteur. Enfin, il explique qu'il n'y aura pas de frais de notaire, l'acte sera rédigé et transmis directement par le service comptabilité de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la vente de la parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints à mener toutes les procédures et signer tous les actes ou documents afférents à cette vente.

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 juillet 2026

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

- Mis en ligne le : 17/07/2026

Le Secrétaire

CADIOT Patricia

Le Maire,

Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 018-211801188-20260706-06072026_43-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 10
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le six juillet le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 30 juin 2026

Date d'affichage : 30 juin 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BRUNET, REZONVILLE

Mmes CADIOT, CROCHET MARTIGNE, BOULANDET, BERTHIER, GREVAIN, BOULANDET, CHASSIN

EXCUSES : Monsieur BONNOT,

Madame PRIN qui a donné procuration à Madame GREVAIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : CADIOT Patricia

ONF – AUTORISATION DE
SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Jouet sur l'Aubois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office national des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 018-211801188-20260706-06072026_43-DE

relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.
L'application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples) et de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette Convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 juillet 2026

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 17/07/2026

- Publié le : 17/07/2026

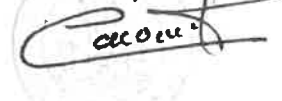
- Mis en ligne le : 10/07/2026

Le Secrétaire



CADIOT Patricia

Le Maire,



Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 018-211801188-20260706-DEL06072026_44-DE

SLOW

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice **15**

Présents **10**
Votants **14**

L'an deux mil vingt-six, le six juillet le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 30 juin 2026

Date d'affichage : 30 juin 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BRUNET, REZONVILLE

Mmes CADIOT, CROCHET MARTIGNE, BOULANDET, BERTHIER, GREVAIN, BOULANDET, Chassin

EXCUSES : Monsieur BONNOT,

Madame PRIN qui a donné procuration à Madame GREVAIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : CADIOT Patricia

REPRISE DE LA DELIBERATION
RELATIVE A LA DELEGATION DE
POUVOIR DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative aux délégations données au Maire doit être revue, afin d'être plus précise. Le Conseil Municipal, pour faciliter la bonne marche de l'administration, doit délibérer pour donner au Maire, pour la durée de son mandat, pouvoir sur une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 ET L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'au seuil de 500 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune charge ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens communaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- D'agir au nom de la commune en première instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défenseur.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, délégué par la Communauté de Communes des portes du Berry pour des projets d'habitation,

M. le Maire indique que cette délibération est à tout moment révocable et que la présente délégation sera exercée uniquement par le Maire.

Il souligne que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité de donner ces délégations de pouvoir au Maire.

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 juillet 2026

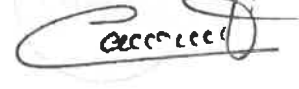
- Transmis au représentant
de l'Etat le 17/07/2026
- Publié le : 10/07/2026
- Mis en ligne le : 10/07 /2026

Le Secrétaire



CADIOT Patricia

Le Maire,



Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS
Code Postal : 18320
E-mail : accueil@mairie-jouetsurlaubois.fr
Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 018-211801188-20260706-DEL06072026_42-DE

Téléphone : 02 48 76 43 26
Télécopie: 02 48 76 06 22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15

Présents 10
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le six juillet le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 30 juin 2026

Date d'affichage : 30 juin 2026

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BRUNET, REZONVILLE

Mmes CADIOT, CROCHET MARTIGNE, BOULANDET, BERTHIER, GREVAIN, BOULANDET, CHASSIN

EXCUSES : Monsieur BONNOT,
Madame PRIN qui a donné procuration à Madame GREVAIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : CADIOT Patricia

RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et de l'eau concernant l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ajoute que le RPQS Assainissement est envoyé en préfecture. Les données sont publiées sur le site des observatoires de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les deux rapports présentés.

Pour copie conforme, en Mairie, le 10 juillet 2026

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 17/07/2026
- Publié le : 16/07/2026
- Mis en ligne le : 16/07/2026

Le Secrétaire

CADIOT Patricia

Le Maire,

Serge LAURENT